

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 23 septembre (23/09/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 septembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Danièle PAPUGA, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTES :

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Madame Any DELCHER), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT ABSENT :

M. Robert POMAREDE, **Conseiller Municipal**.

Madame LAFFINEUR est nommée secrétaire de séance.

07- 23 septembre 2021

7. Port de l'Uvarium – reprise en régie directe de l'exploitation du port à l'expiration de la convention d'affermage.

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-20, R. 2221-1 à R. 2221-99,

Vu la convention d'affermage entre la commune de Moissac et la Compagnie d'Exploitation des Ports de Plaisance (CEPP), en date du 27 juin 2013, portant sur l'exploitation du Port de l'Uvarium de Moissac,

Considérant que la convention d'affermage a pris fin le 15 septembre 2021,

Considérant la nécessité d'arrêter un nouveau mode de gestion pour l'exploitation du Port de Moissac afin de permettre la continuité d'usage d'un service public de qualité à compter du 16 septembre 2021,

Considérant le souhait de la commune de Moissac de reprendre la gestion du port de Moissac en régie directe, en créant une régie avec seule autonomie financière,

Considérant que l'exploitation du port de Moissac relève d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dont les opérations devront être comptablement retracées dans un budget annexe sous nomenclature M4,

Considérant le souhait de la commune de Moissac de rattacher la régie directe du Port de Moissac à la régie à seule autonomie financière Camping du Bidounet, qui a notamment pour objet la promotion de l'activité touristique et de loisirs développée autour du Canal des Deux Mers et du Tarn,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de reprendre en régie directe, à compter du 16 septembre 2021, la gestion du service public de l'exploitation du port de Moissac,

PRECISE que cette régie sera chargée de l'administration d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), et qu'elle sera rattachée à la régie Camping du Bidounet faisant l'objet d'un budget annexe,

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes à la reprise en régie de l'exploitation du Port de Moissac seront inscrites au budget annexe du Camping du Bidounet, qui sera renommé "Camping et Port de Moissac", par le biais d'une Décision Modificative,

DIT que les tarifs d'exploitation du Port de Moissac seront fixés par une délibération du Conseil Municipal,

DIT que les modalités de reprise des biens de retour et des biens de reprise nécessaires à l'exploitation du port canal/Tarn, financés en tout ou partie par le délégataire, feront l'objet d'une délibération ultérieure,

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la reprise en régie, notamment les contrats de transferts juridiques, comptables et financiers, ainsi qu'à signer l'ensemble des documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Moissac le 24 Septembre 2021

Le Maire,

Romain LOPEZ